

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

CHARLES CHAIGNEAU

Monsieur RIPERT Roger  
11 rue Saint Pierre  
Chitry Mont Sabot  
58190 NEUFFONTAINES

Tannay, le 22 juin 2015

Concerne : C09AA022869-9  
Chitry Mont Sabot - NEUFFONTAINES

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 juin concernant l'augmentation du tarif de l'eau pour l'année 2015.

Le prix de l'eau est fixé par délibération du Comité Syndical. La collectivité décide du tarif applicable en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la collectivité en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service.

Le prix du service de l'eau comprend :

- La partie abonnement qui sert au renouvellement des canalisations et à la mise en conformité avec la réglementation et les normes portant sur la qualité de l'eau potable. Le SIAEP arrive effectivement dans une période de renouvellement des canalisations et les travaux de l'usine de traitement de l'eau arrivent à leur terme.

- La partie proportionnelle à la consommation qui couvre les frais de fonctionnement tels que l'exploitation, les analyses et les contrôles, les consommables, les charges de personnel.

La redevance pollution d'origine domestique qui est reversée en totalité à l'Agence de l'Eau. Tous les abonnés domestiques doivent s'acquitter de cette taxe. Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat,  
Philippe NOLOT

Siège Social : Mairie - Place Charles Chaigneau - 58190 Tannay

Secrétariat : 10, rue de la motte - BP 70020 - 58028 NEVERS  
CEDEX

Tél 03.86.61.94.57 - Fax 03.86.61.94.54

Courriel : [danielledameron@syndicat-eau.fr](mailto:danielledameron@syndicat-eau.fr)